

Personnels salariés des OGEC

POUVOIR D'ACHAT

Le projet de loi pour le pouvoir d'achat, a été définitivement adopté par le Parlement, ce jeudi 31 janvier 2008

Ce texte permet le versement à l'ensemble des salariés¹ d'une

prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € par salarié.

Le montant de cette prime peut être modulé selon les salariés, en fonction :

- soit du salaire
- soit de la qualification
- soit du niveau de classification
- soit de la durée du travail
- soit de l'ancienneté.

Le versement des sommes ainsi déterminées doit intervenir avant le 30 juin 2008

Cette prime est **exonérée** de toute contribution ou cotisation d'origine légale, à l'exception de la CSG et de la CRDS

Cette prime est **soumise** à l'impôt sur le revenu.

Un accord doit être conclu dans l'établissement :

- soit entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives (délégués syndicaux) ;
- soit au sein d'un comité d'entreprise ;
- soit à la suite de la ratification à la majorité des deux tiers du personnel d'un projet de contrat proposé par l'employeur.



¹d' entreprises ou établissements non assujettis à un accord de participation (Code du Trav L.442-1)